

Lettre d'information de l'EPTB Oise-Aisne



■ Dossier

La Directive inondation décryptée

Dans ce numéro, c'est la Directive Inondation qui est à l'honneur. Cette mesure a été décidée après les lourdes inondations qui ont touché l'Europe entre 1998 et 2002. Durant cette période, plus d'une centaine de personnes sont décédées, 150 000 personnes ont été évacuées et les pertes économiques ont été évaluées à 25 milliards



Crue de l'Oise - Compiègne, 1993 -
Christian Schryve

d'euros. Le Conseil et le Parlement européen ont adopté en 2007 la directive 2007/60/CE, dite « directive inondation ». Elle vise à améliorer la gestion et à réduire les conséquences négatives des inondations. Des stratégies locales de gestion du risque d'inondation ont été approuvées en décembre 2016 pour réduire les dommages sur les territoires identifiés comme à risque important. Plus d'explications en page quatre de votre lettre d'information.

A retrouver également : toute l'actualité de l'EPTB, ainsi qu'une interview de Patrice Valat, ancien directeur des ouvrages et de l'exploitation de l'Entente. (Suite du dossier P. 5 à 8) →

Suivez-nous !



Facebook :
Entente Oise-Aisne

Twitter : @EptbOise
@EptbOiseAlerte
pour l'actu de nos ouvrages

■ Édito

« Le contexte de la GEMAPI repose sur les notions de bassins versants et de solidarité »

En 2018, l'Entente Oise-Aisne fêtera ses 50 ans et se transformera pour devenir un syndicat mixte à la carte ouvert à de nouveaux membres que sont les EPCI à fiscalité propre. Cette mutation est la conséquence de la loi MAPTAM votée le 24 janvier 2014 qui définit la nouvelle compétence GEMAPI.



Cette loi suscite de nombreux débats. Je veux préciser ce qui peut et doit en faire une loi utile pour l'action dans des domaines essentiels pour notre environnement. Au cours de ces 50 dernières années, l'Entente a réalisé des ouvrages et en a financé de multiples en apportant des subventions en particulier aux syndicats de rivière. En matière de prévention des inondations je citerai, sans être exhaustif, les ouvrages de rétention des fortes crues que sont ceux de Longueil-Sainte-Marie et de Proisy, mais concernant nos soutiens financiers à la gestion des milieux aquatiques, il m'est impossible d'en faire l'inventaire tant ils sont nombreux. Ce qui a toujours primé dans nos décisions, ce sont les notions de « bassin versant » et de « solidarité amont aval ».

C'est pourquoi, la proposition que nous faisons dans le nouveau contexte de la GEMAPI repose sur l'affirmation renouvelée de ces notions et consiste à maintenir les moyens à mettre en œuvre à la bonne échelle :

- celle de la gestion des milieux aquatiques au niveau des syndicats de rivière sous réserve de substituer les EPCI aux membres actuels que sont les communes ;
- celle de la prévention des inondations au niveau du grand bassin de l'Oise, sous réserve d'intégrer les EPCI, voire les régions, aux membres actuels de l'Entente Oise-Aisne.

Les discussions et débats engagés depuis 2016 montrent que notre proposition est globalement bien accueillie.

D'ici fin 2017, nous aurons à finaliser les futurs statuts de l'Entente qui fixeront la nouvelle gouvernance et les modalités financières indispensables à notre fonctionnement et aux investissements que nous devons réaliser.

Gérard SEIMBILLE

Président de l'Entente Oise-Aisne

■ Sommaire

- Dossier
« La Directive Inondation décryptée » P. 4 à 11
- Actualités P. 2 et 3
- La parole à... P. 12

Actualités

Hydraulique douce

Des boutures de saules ont été plantées par les agents de l'Entente

Les agents de l'Entente Oise-Aisne ont planté environ 800 boutures de saule à la réserve de l'Ois'eau et près des bassins de l'ancienne sucrerie de Vic-sur-Aisne, en janvier et février.

Ces boutures devraient rejeter et former de nouveaux saules. Par la suite, les branchages serviront à la création de fascines, c'est à dire de petits aménagements de génie végétal permettant de limiter le ruissellement et les coulées de boue.



Plantation de boutures, le 2 mars 2017

Valmondois

Un programme de limitation du ruissellement à l'étude

La commune de Valmondois (95) est particulièrement vulnérable au risque de ruissellement avec douze arrêtés de catastrophe naturelle recensés sur une période de 30 ans.

Le Syndicat du Contrat de Bassin du Sausseron (SMERCVS) avait fait réaliser une étude

permettant de mieux caractériser le risque ruissellement. Des aménagements à réaliser dans les zones forestières et agricoles (fascines, gabions, fossés, bandes enherbées) ont été proposés pour limiter les dommages. Afin d'accompagner la commune dans ses réflexions, l'Entente Oise-Aisne a examiné les propositions de l'étude pour soumettre

un plan d'aménagement. Les principaux propriétaires et exploitants ont été rencontrés et ont fourni un accord de principe. Le dossier de déclaration d'intérêt général a été déposé en préfecture en vue d'une enquête publique à l'automne.

Ouvrages de la Verse

Un diagnostic archéologique réalisé et des vestiges trouvés

Trois ouvrages de régulation sont en cours d'étude à Berlandcourt, Beaugies-sous-Bois et Muirancourt. Il s'agit de petits barrages en terre qui retiendront temporairement les eaux de la Verse lors des crues importantes afin de limiter les inondations des zones habitées. Un arrêté préfectoral a imposé la réalisation d'un dia-

gnostic archéologique sur les trois secteurs. Le service archéologique du Conseil départemental de l'Oise a creusé des tranchées sur 60 à 80 cm de profondeur, sur 10 % de la surface des futurs ouvrages. Des poteries ont été trouvées à Beaugies-sous-Bois et des résidus de four à brique à Muirancourt et Berlandcourt.



Archéologie sur le site de Muirancourt

Actualités

Réserve de l'Ois'eau

Visite de 16 lycéens à la réserve

Seize élèves de terminale « gestion des milieux naturels et de la faune » et deux professeurs du lycée agricole d'Airion étaient en visite à la réserve de l'Ois'eau de Pont-Sainte-Maxence, jeudi 4 mai.

Pendant deux heures, Cassandre Chombart, agent de l'Entente en charge de la gestion du site, a expliqué aux élèves son fonctionnement et les différentes espèces qu'on pouvait y trouver. « On essaie de donner aux élèves plusieurs références pour qu'ils puissent

découvrir un ensemble de milieux, expliquait Angélique Prins, professeur en aménagement de l'espace. La réserve de l'Ois'eau est un site intéressant car il s'agit d'un milieu réaménagé en zone humide. C'est la première fois qu'ils découvrent ce genre d'environnement. »

D'autres sorties à destination des élèves de primaires, collèges et lycées ont été organisées tout au long de la saison. Ces animations pédagogiques sont gratuites et adaptées à chaque public et aux programmes ou modules pédagogiques de l'enseignement.



Deux lycéennes du lycée d'Airion



Gérard Seimbille et Jean-Michel Cornet lors du Conseil d'administration du 3 mai 2017

Le Conseil d'administration de l'Entente Oise-Aisne s'est tenu mercredi 3 mai à Laon.

Conseil d'administration de l'Entente

Deux médaillés

Dix-neuf délibérations (dont celles relatives au budget supplémentaire 2017, aux aides aux collectivités ou encore au portage de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagements des affluents de la Verse) ont été adoptées par les 18 administrateurs (1 suppléant et 17 titulaires) présents.

Par ailleurs, deux médailles de l'Entente ont été remises à Patrice Valat, agent de l'Entente, et Daniel Boilet, agent du Service de prévision des crues (SPC), pour les remercier de leur investissement dans les missions

de prévention des inondations portées par l'Entente.



Patrice Valat et Daniel Boilet

Bassin de la Verse

L'Entente sensibilise les écoliers

Deux agents de l'Entente Oise-Aisne et un sapeur-pompier du SDIS de Noyon sensibilisent les élèves de primaire du bassin de la Verse au risque d'inondation.

Ces séances pédagogiques sont à destination des élèves de CMI et CM2. Elles durent environ une heure et demie. Elles permettent aux enfants d'acquérir des bases sur le risque

d'inondation et sur les bons réflexes à adopter si cela se produit. Les enfants poursuivent la séance en créant un kit d'urgence inondation. Ils la terminent en participant à un jeu de l'Oie « spécial inondations », intitulé « crue et d'eau », créé par l'Entente Oise-Aisne. Au total, 13 séances ont été réalisées dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Verse. Les retours sont très positifs.



Directeur de la publication : Gérard Seimbille
Directeur de la rédaction : Jean-Michel Cornet
Rédactrice en chef : Fanny Philippe
philippe.eptboise@orange.fr / 03 44 38 83 84
Crédits photos : Entente Oise-Aisne, sauf mention contraire
Création graphique : tri-angles.com
Impression : imprimerie Houdeville



Imprimé dans le respect de l'environnement sur papier recyclé.
ISSN : 2114-8643

■ Dossier

Directive inondation

Les étapes de la directive inondation

Après avoir subi des inondations préjudiciables en 2002, l'Europe a décidé de réagir en se dotant d'une directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive inondation » (Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007).

Elle vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

La stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) définit les ambitions de l'Etat français pour répondre aux attentes de la Directive Inondation. Ce cadre national donne une première vision des priorités de gestion à moyen et long terme en s'appuyant

sur trois objectifs : augmenter la sécurité des populations exposées ; stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés aux inondations ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

La mise en œuvre de cette politique est prévue à des échelles plus locales : le bassin Seine-Normandie avec un **plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** et des **stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI)** mises en place sur les territoires à risque important d'inondation (TRI).

La Directive Inondation s'inscrit dans un cycle de gestion de six ans. Le premier cycle a pris fin en décembre 2016 avec l'approbation des premières SLGRI.



État des lieux

Evaluation préliminaire des risques d'inondation : recensement des enjeux et des crues historiques sur le bassin Seine-Normandie
2011

PGRI Seine-Normandie

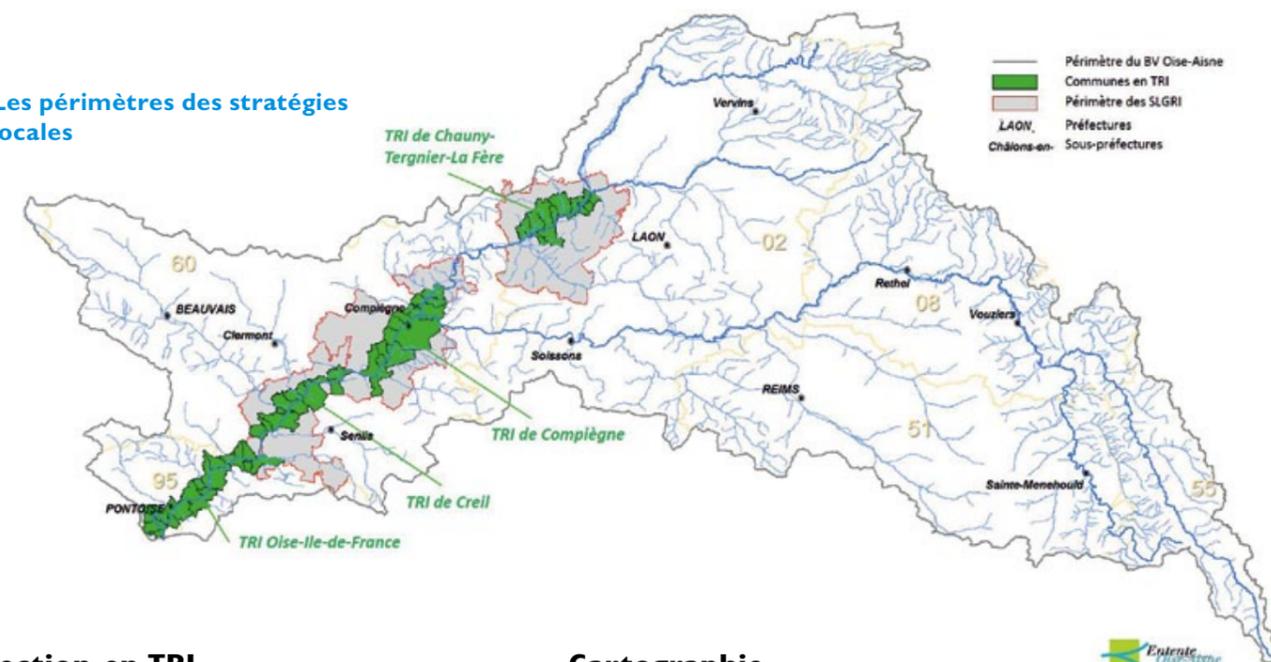
Plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie
Document de planification qui :
- fixe des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et notamment sur les TRI
- édicte des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir
2015

■ Dossier

Directive inondation

Les TRI sur le bassin versant de l'Oise

Les périmètres des stratégies locales



Sélection en TRI

Territoire à risque important d'inondation
Territoires dans lesquels les enjeux humains et économiques en zone inondable sont les plus importants :
- TRI de Chauny-Tergnier-La Fère
- TRI de Compiègne
- TRI de Creil
- TRI Métropole francilienne (dont Oise-Ile-de-France)
2012

Stratégie locale - SLGRI

Stratégie locale de gestion du risque d'inondation
- Définie sur un périmètre plus grand que celui du TRI (périmètres des SCOT + EPCI)
Contient :
- un diagnostic de territoire,
- des objectifs et des pistes d'actions afin de réduire le risque d'inondation sur le TRI : sensibilisation, régulation des crues, lutte contre le ruissellement, réduction de la vulnérabilité, gestion de crise, résilience...
2016

Cartographie

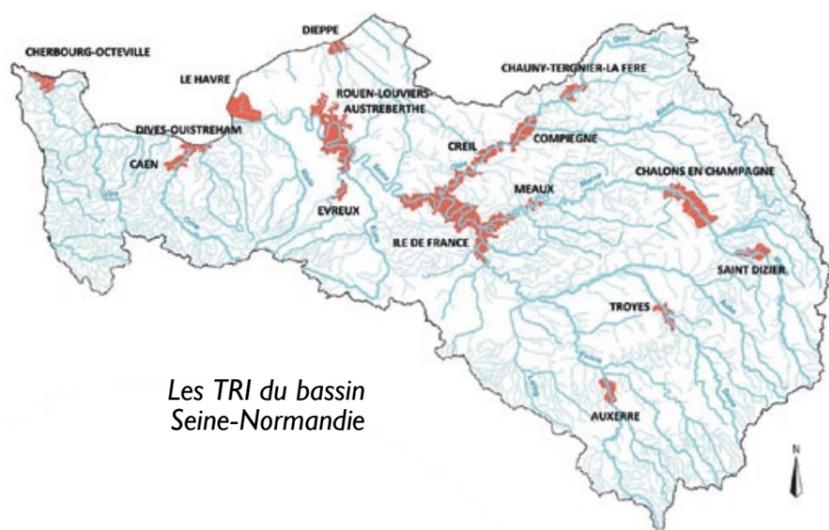
- Crue fréquente (trentennale-crue de 1993)
- Crue moyenne (centennale-PPRI)
- Crue extrême (millennale)
- Cartographie des risques (enjeux)
2013

Sur le bassin versant de l'Oise, quatre TRI ont été identifiés. Des stratégies de gestion du risque d'inondation sont élaborées pour chaque TRI, soit quatre stratégies dites locales.

Les mesures de la stratégie locale doivent être déclinées à une échelle pertinente et adaptées aux objectifs fixés. Le périmètre doit regrouper l'ensemble du territoire sur lequel des actions peuvent être menées dans le but de réduire les conséquences des inondations sur les communes en TRI.

Le périmètre des stratégies locales picardes, arrêté en novembre 2014, comprend les communes en TRI, les périmètres des SCOT, au titre de leurs compétences en aménagement du territoire, et les périmètres des EPCI à fiscalité propre, puisqu'ils recevront la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Le périmètre de la SLGRI Métropole francilienne, quant à lui, tient compte des défaillances du réseau électrique dues à une inondation.



Les TRI du bassin Seine-Normandie

Les différentes étapes de la Directive Inondation

Révision tous les 6 ans

■ Dossier

Directive inondation

Emergence des stratégies locales : concertation active

La déclinaison de la Directive inondation est pilotée par les Directions Départementales des Territoires (DDT), en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquels les collectivités, les opérateurs économiques et les associations.

Les travaux d'élaboration de la SLGRI se sont articulés en deux temps :

- De mi-2013 à mi-2014 pour fixer la liste des parties prenantes, le périmètre de la SLGRI et les objectifs de gestion du risque d'inondation sur les TRI ;
- De mi-2014 à fin 2016 pour élaborer le diagnostic de territoire et les mesures de gestion du risque d'inondation répondant aux objectifs des TRI.

Le rôle de l'EPTB

Au vu des missions que leur confère l'article L566-10 du code de l'environnement, les EPTB ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la Directive.

Bien que les EPRI aient été établies par les DREAL, l'Entente Oise-Aisne a été consultée pour leur élaboration ainsi que pour la sélection des TRI. Elle s'est concertée avec chaque acteur du territoire pour faire émerger des thématiques à approfondir. L'Entente a participé à l'approfondissement des connaissances des aléas et des enjeux afin d'aider à la conception des cartographies des TRI. L'EPTB a été l'animateur de l'élaboration des stratégies locales.



Comité de pilotage du TRI de Chauny, le 14 septembre 2016

Consultation des parties prenantes

Une consultation des parties prenantes sur les documents de stratégies locales s'est déroulée pendant un mois entre septembre et octobre 2016 :

- 38 structures ont rendu un avis pour le TRI Métropole francilienne ;
- 23 structures ont rendu un avis pour les TRI de Chauny, Compiègne et Creil.

Les avis ont été majoritairement favorables. Certaines structures ont émis des réserves et des remarques, notamment sur :

- Les modalités de mise en œuvre des actions (maîtrise d'ouvrage et financement) ;
- La prise en compte de la compétence GEMAPI ;
- La prise en compte de l'activité agricole ;
- La coordination des actions.



Comité de pilotage du TRI de Compiègne, le 6 septembre 2016

■ Dossier

Directive inondation

Contenu des stratégies locales

Le diagnostic de territoire, établi à l'échelle de la vallée de l'Oise, fait état de toutes les actions menées par les pouvoirs publics en matière de prévention et de lutte contre les inondations. Les pistes d'actions envisagées dans les SLGRI cherchent à valoriser ces actions et ponctuellement à les améliorer ou à développer d'autres outils afin d'avoir des dispositifs complémentaires à ceux déjà existants.

Les SLGRI contiennent des objectifs et des mesures qui permettront de réduire le risque d'inondation sur chaque TRI. Elles se doivent d'être ambitieuses, compte tenu des conséquences potentielles d'une inondation sur les TRI et de l'importance des enjeux présents. Les mesures qu'elles proposent doivent valoriser l'attractivité et la compétitivité du territoire en démontrant sa capacité à s'organiser en termes de prévention et de préparation à la crise.

Les mesures concernent différentes thématiques : la réduction de la vulnérabilité, la gestion des aléas, la gestion de crise et le développement de la culture du risque, la prévision des crues...

Réduire la vulnérabilité du territoire

La sensibilité d'un territoire face à une inondation doit être évaluée afin d'en dégager les impacts potentiels et de trouver des solutions à l'échelle des constructions des quartiers, des communes. Cela passe par des diagnostics en vue de travaux d'adaptation des constructions existantes (logements, entreprises, réseaux, écoles...).

Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La gestion de l'aléa permet la réduction des niveaux d'eau en crue. Cela réduit les dommages aux infrastructures (logements, réseaux, entreprises...), facilite la gestion de crise (limitation des accès coupés). Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre en complémentarité : les aménagements de régulation des crues, les ouvrages de protection, la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau et des zones naturelles, le développement des techniques d'hydraulique douce sur les versants (ruissellement).

Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

La réduction des coûts d'une inondation passe également par la capacité du territoire à retrouver rapidement un fonctionnement normal. Le retour à la normale se prévoit sous plusieurs angles : la préparation à la gestion de crise (i.e. PCS) et l'adaptation des différents plans existants (i.e. ORSEC) ainsi que leur mise en cohérence ; l'identification et la prévention de l'inondabilité des sites névralgiques (réseaux, enjeux prioritaires) ; l'accélération du retour à la normale pour les entreprises afin de maintenir l'attractivité économique sur le territoire.

Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Le développement d'une culture du risque nécessite tout d'abord de faire prendre conscience de ce risque (outils de communication adaptés à développer) avant de développer les capacités de la population à répondre à ce risque (i.e. formations). Le but est d'adapter les comportements.



Ouvrage de régulation des crues de Proisy (02) - Droits réservés

Vision locale/vision globale

Deux échelles de réflexion sont possibles afin d'avoir des actions cohérentes en matière de lutte contre les inondations :

- échelle locale : travailler essentiellement à la préservation des enjeux, à la sensibilisation et à l'amélioration de la gestion de crise ;
- échelle du bassin versant : travailler sur l'amont pour réduire les niveaux d'eau : régulation des crues, genèse des crues, améliorer la prévision, redonner de l'espace à l'eau.

■ Dossier

Directive inondation

Les actions de l'Etat en matière d'information préventive et de gestion de crise

L'information préventive

L'Etat, au travers notamment du **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** et du portail sur la prévention des risques majeurs du ministère de l'Environnement, informe les communes de leur situation en zone à risque. Les communes doivent ensuite réaliser une information préventive de leur population via le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, l'affichage des risques et des consignes dans des lieux publics, la pose de repères de crues et une information régulière sur les risques et une information à tout nouvel arrivant sur la commune.

La préparation et la gestion de crise

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours nécessaires pour faire face aux crises à différentes échelles d'intervention : communale avec le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, départementale avec le Plan d'Organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) et zonale avec un Plan ORSEC zonal (plusieurs régions). Les services de l'Etat doivent réaliser plusieurs exercices de gestion de crise par an, selon plusieurs scénarii de risques. Les communes quant à elles, doivent régulièrement tester et mettre à jour leur PCS.

L'éducation à la prévention des risques majeurs

Les ministères chargés de l'Environnement et de l'Éducation s'attachent à promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Tout élève de collège et de lycée bénéficie d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours.



Exercice préfectoral de gestion de crise « inondation », le 21 mai 2015

Dans l'Oise, un exercice « spécial inondation » a été organisé le 21 mai 2015 par le préfet de l'Oise sur le territoire de 15 communes comprises entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence.

Un centre opérationnel départemental (COD) et 2 postes de commandements opérationnels (PCO) installés dans les sous-préfectures de Compiègne et de Senlis ont été activés. L'objectif de cet exercice était de tester la disposition inondation du plan départemental d'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC), préalablement révisé.

L'exercice a permis aux 15 communes concernées de s'approprier les cartes des aléas du plan de prévention des risques inondations (PPRI) diffusées en 2014. Elles ont également pu tester leur plan communal de sauvegarde (PCS). Deux communes, celles de Le Meux et de Rivecourt, ont réalisé leur plan communal de sauvegarde (PCS) à cette occasion.

L'exercice a mobilisé plus de 50 agents de l'État, 50 agents des collectivités territoriales, 20 secouristes, 2 sous-préfectures, 15 communes, 5 associations de sécurité civile, l'Entente Oise-Aisne, l'entreprise « Les Engrais » de Longueil-Sainte-Marie et plusieurs opérateurs tels le Conseil départemental de l'Oise, ENEDIS ou la SICAE.

■ Dossier

Directive inondation

Les autres politiques locales de gestion des inondations

Articulation PGRI/SLGRI

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la Directive inondation au niveau du bassin Seine-Normandie. Son contenu est précisé par l'article L566-7 du code de l'environnement. Les stratégies locales sont la déclinaison territoriale des objectifs du PGRI.

Le PGRI a une portée juridique directe sur :

- Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) : les PPRI approuvés après le PGRI devront être compatibles avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du PGRI ;
- Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ;
- Les documents d'urbanisme : les SCOT, les PLU, les PLUI et les cartes communales, doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans), avec le PGRI.

Quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.



Lancement de l'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques », le 13 novembre 2013 à Paris

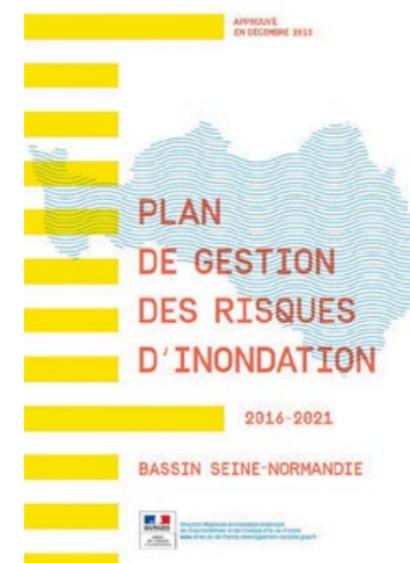
L'atelier national

L'atelier national « territoires en mutation exposés aux risques » a été lancé sur la période 2013-2014 par le Ministère de l'Environnement. Cinq territoires en France ont été retenus dont la vallée de l'Oise, de Compiègne à Creil. Mis en œuvre par un groupement de bureaux d'études, l'objectif était d'apporter des réflexions afin de poursuivre le développement économique d'un territoire soumis à un risque fort. Les préconisations, alliant **résilience des territoires et développement de nouvelles formes urbaines** peuvent être retrouvées dans une feuille de route, synthétisant

et concluant le travail de l'atelier national. Ce dernier a ensuite été décliné en ateliers locaux pour la révision des PPRI de la vallée de l'Oise. La DDT de l'Oise a enclenché un travail novateur et ambitieux pour adapter les règlements des PPRI afin d'intégrer des notions de résilience comportant des aspects techniques de construction, des réflexions d'aménagements à différentes échelles ainsi que des liens à réaliser obligatoirement avec la thématique de la gestion de crise.

Le PPRI

Annexé au plan local d'urbanisme, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est un document qui définit des règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. Il contient un zonage basé sur une cartographie des zones inondables et un règlement. Il peut interdire certaines constructions et édicte des prescriptions qui s'appliquent aux constructions existantes et futures afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes en cas de fortes crues.



Au premier-plan : Le Plessis-Brion ; en arrière-plan : Thourotte lors de la crue de décembre 1993 - Christian Schryve

■ Dossier

Directive inondation

Mises en œuvre opérationnelles des stratégies locales : les PAPI

Définition d'un PAPI :

Créés en 2003, les **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)**, visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque.

PAPI 1^{ère} et 2^e génération :

Le PAPI 1^{ère} génération a permis de financer l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie, inauguré en 2009. D'un coût total de 10 millions d'euros, le site permet d'éviter 90 millions d'euros de dommages et de pertes économiques à chaque forte crue. Il s'étend sur 1 250 hectares répartis sur huit communes de l'Oise.

PAPI 3^e génération :

Les programmes d'actions de prévention des inondations troisième génération (PAPI 3) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Le nouveau cahier des charges, approuvé en mars 2017, est marqué par plusieurs évolutions : analyse environnementale, étude d'impact agricole, exigences renforcées sur la maîtrise de l'urbanisation, structuration de gouvernance plus claire, traçabilité des choix opérés... De plus, la réalisation d'un PAPI d'intention sera obligatoire avant la réalisation d'un PAPI complet.

Les actions des SLGRI seront mises en œuvre via un PAPI d'intention, puis un PAPI complet.

Qu'est-ce qu'un porteur de PAPI ?

Le porteur d'un PAPI doit être une collectivité territoriale. Être porteur, c'est assurer l'animation du PAPI et coordonner les actions avec une vision d'ensemble. Le porteur n'est pas le maître d'ouvrage de toutes les actions.

Axe 1 : Amélioration connaissance et conscience du risque

Gestion intégrée

Axe 2 : Surveillance et prévision

Axe 7 : Gestion ouvrages de protection hydrauliques



Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

et globale du risque

Axe 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Axe 5 : Réduction vulnérabilité des biens et des personnes

La sélection des dossiers s'effectue selon un processus de labellisation. Le **PAPI est une convention** passée entre l'Etat et les collectivités afin d'élaborer une stratégie pérenne de prévention et d'aménagement tout en assurant le développement économique du territoire. Le dossier PAPI comprend un diagnostic de territoire d'où découle une stratégie d'actions. Un plan d'actions est réalisé en intégrant les maîtrises d'ouvrage ainsi que les plans de financement s'y rapportant. Les services de l'Etat, via notamment le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), mais également d'autres partenaires dont les collectivités et l'Agence de l'eau peuvent apporter des aides financières

Le PAPI 2^e génération a permis de réaliser un programme cohérent d'actions d'un montant total de 13 millions d'euros, pour lutter contre les inondations sur le bassin versant de la Verse (PAPI Verse). Ce territoire a été touché par des inondations d'une extrême violence en juin 2007.



Il existe deux types de PAPI :

- PAPI d'intention (pour financer les études) ;
- PAPI complet (pour financer les études et les travaux).

■ Dossier

Deuxième cycle

La Directive Inondation s'inscrit dans un nouveau cycle de six ans. Quelques dates à retenir :

- 2017 :** révision de l'EPRI
- 2018 :** émergence possible de nouveaux TRI
- 2019 :** révision si nécessaire des cartographies
- 2022 :** révision si nécessaire des SLGRI validées en 2016



Articulation avec la nouvelle gouvernance locale

La mise en œuvre des mesures et objectifs affichés dans la stratégie locale sera notamment liée à la nouvelle gouvernance qui se met en place sur le territoire au travers du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et de la compétence GEMAPI.

L'Entente Oise-Aisne, en tant qu'EPTB, pourrait être le porteur privilégié du futur PAPI et ainsi mobiliser des financeurs tels que l'Europe (au titre du FEDER), l'Etat

(au titre du FPRNM), l'Agence de l'eau, les conseils régionaux, les collectivités locales afin de décliner de façon opérationnelle les stratégies locales.

Les EPCI à fiscalité propre (communauté de communes/agglomération) seront dotés, à compter du 1^{er} janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Tout ou partie de cette compétence pourra être transféré à une ou plusieurs entités géographiquement supérieures afin de trouver une échelle de sous-bassins versants (EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ou de bassins versants (EPTB). Pour aider à la prise de compétence GEMAPI et à la structuration de la gouvernance, plusieurs études ont été lancées sur la Brèche, l'Automne, la Nonette, le Thérain, Aisne-Vesle-Suippe, l'Oise Moyenne, l'Oise confluence et l'Oise Aronde.



▣ La parole à...

Patrice Valat, un retraité doublement médaillé

« C'est toujours agréable d'avoir une certaine reconnaissance à la fin d'une carrière. »



Patrice Valat

Après douze ans passés à l'Entente Oise-Aisne, Patrice Valat vient de prendre sa retraite. L'ancien directeur des ouvrages et de l'exploitation a reçu deux médailles au titre de son engagement dans la lutte contre les inondations. La première lui a été remise par l'Entente le 3 mai. La seconde lui a été décernée par la ville d'Hirson, le 8 juin. Elle salue son investissement dans la recherche de solutions pour protéger les populations de Saint-Michel et d'Hirson. Jean-Jacques Thomas, maire d'Hirson et ancien vice-président de l'Entente, a souligné son énergie et sa détermination. Petite rétrospective sur

son parcours, ses impressions et son ressenti.

Pouvez-vous nous parler rapidement de votre parcours ?

J'ai suivi une formation à l'école des travaux publics option « ouvrages d'art », de 1975 à 1978. Après mes études, je suis devenu responsable d'un bureau d'études « routes et ouvrages d'art » à la DDE de la Sarthe puis subdivisionnaire à celle de l'Oise. En janvier 1994, juste après les inondations, je suis devenu co-animateur de l'élaboration du PPRI de Compiègne-Pont-Sainte-Maxence.

Quel a été votre premier contact avec l'Entente ?

En 2000, le directeur de l'Entente de l'époque, M. Berthery a sollicité la DDE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le dossier de Longueil-Sainte-Marie. J'ai assumé cette mission pendant la phase étude, le lancement des enquêtes et l'arrêté préfectoral autorisant l'opération, jusqu'en mai 2005. La même année, je suis entré à l'Entente pour m'occuper de la partie travaux de Longueil-Sainte-Marie et des études de Proisy, Saint-Michel, des Crêtes pré-ardennaises...

Vous avez reçu deux médailles au titre de votre investissement. Quelles sont vos impressions ?

C'est toujours agréable d'avoir une certaine reconnaissance à la fin d'une carrière. C'est un retour qui signifie qu'on a bien travaillé et que notre travail a été bien perçu. La ville d'Hirson m'a récompensé certes, mais au travers de cette récompense c'est aussi l'Entente qu'elle félicite. C'est un symbole fort de la part de Jean-Jacques Thomas au moment même où les communautés de communes adhèrent progressivement à l'Entente. Je pars de l'Entente avec le sentiment du devoir accompli.



Daniel Boilet

Daniel Boilet a lui aussi été récompensé de la médaille de l'Entente, le 3 mai dernier. Il a débuté sa carrière au service navigation « Belgique - Paris Est » en 1973, puis a poursuivi à la DDE d'Amiens où il s'est occupé de projets routiers. Il est revenu à Compiègne en 1990 en tant que chef du bureau d'études du service navigation de la Seine. Il a commencé à faire de l'annonce de crues en 1993. Il a aussi été associé au rapport de Jean Duglas en 1995, qui encourageait l'Entente Oise-Aisne à réfléchir à une nouvelle méthode de lutte contre les inondations. C'est à partir de cette période qu'il a travaillé avec l'Entente Oise-Aisne sur certains dossiers comme l'entretien des rivières domaniales non navigables et qu'il a été à l'origine de la création du modèle de propagation des crues mis à disposition de l'Entente.



Jean-Jacques Thomas remettant la médaille de la ville d'Hirson à Patrice Valat, le 3 mai dernier